

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 22 octobre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 août 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 19 septembre 2019 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 19 septembre 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 19 septembre 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 19 septembre 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 19 septembre 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 19 septembre 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 19 septembre 2019 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 19 septembre 2019 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, au 19 septembre 2019 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 250-19 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 251-19 – Municipalité de La Présentation;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 252-19 – Municipalité de La Présentation;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 496-28 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 19-496 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 86-97/70-19 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 19-434 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 19-435 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Demande de subvention de Les Trouvailles de l'Abbé Leclerc (Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe) – Partie 2 – Déposée dans la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) – Décision;
- 6-2 Géomatique – Orthophotographies 2020 – GéoMont – Déclaration d'intention – Procuration – Approbation;
- 6-3 Association canadienne des Sciences géomatiques – Colloque 2019 – Géomaticien – Inscription – Autorisation;
- 6-4 Comité d'investissement commun (CIC) du fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) et FLI de la MRC des Maskoutains – Nominations – Recommandation – Autorisation;
- 6-5 Déploiement de la fibre optique – Plan de rechange – Recommandation (dépôt sur place);
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 19-09-126

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-09-127

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 août 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION**

CA 19-09-128

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 19 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 19 septembre 2019 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 492 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, daté au 19 septembre 2019, au montant de 846 382,18 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 19 septembre 2019, au montant de 65 868,74 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 19 septembre 2019, au montant de 1 896,95 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 19 septembre 2019, au montant de 136 851,76 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-09 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 19 septembre 2019, au montant de 44 655,98 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 19 septembre 2019, au montant de 9 566,66 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 19 septembre 2019, au montant de 2 421,14 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-09 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 19 SEPTEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, daté au 19 septembre 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 250-19 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 19-09-129

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2019, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de la résolution numéro 190-09-19, a adopté le *Règlement numéro 250-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'usage H-500 habitation communautaire dans la zone CH-102 et de resserrer les exigences quant à la marge de recul avant exigée sur l'ensemble du territoire;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 250-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser l'usage H-500 habitation communautaire dans la zone CH-102 et de resserrer les exigences quant à la marge de recul avant exigée sur l'ensemble du territoire* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 251-19 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 19-09-130

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2019, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de la résolution numéro 191-09-19, a adopté le *Règlement numéro 251-19 modifiant le règlement 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 251-19 modifiant le règlement 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 252-19 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 19-09-131

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2019, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de la résolution numéro 192-09-19, a adopté le *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières ainsi que la clarification de normes sur les distances séparatrices et autorisation de la garde de poules dans une zone d'interdiction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières ainsi que la clarification de normes sur les distances séparatrices et autorisation de la garde de poules dans une zone d'interdiction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-28 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 19-09-132

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2019, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine par le biais de la résolution numéro 2019-09-207, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 496-28 amendant le Règlement de zonage numéro 496 (concordance au SAR relativement aux distances séparatrices et aux droits acquis en milieu agricole)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 496-28 amendant le Règlement de zonage numéro 496 (concordance au SAR relativement aux distances séparatrices et aux droits acquis en milieu agricole)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 19-496 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 19-09-133

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 juillet 2019, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de la résolution numéro 2019-07-196, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 19-496 modifiant le règlement numéro 09-370 afin de modifier les normes relatives au stationnement dans la zone 106*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 19-496 modifiant le règlement numéro 09-370 afin de modifier les normes relatives au stationnement dans la zone 106* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97/70-19 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE**

CA 19-09-134

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire par le biais de la résolution numéro 2019-09-205, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 86-97/70-19 amendant le règlement de zonage afin de modifier la spécification liée à l'usage résidentiel (H-03) autorisée dans la zone A-18*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 86-97/70-19 amendant le règlement de zonage afin de modifier la spécification liée à l'usage résidentiel (H-03) autorisée dans la zone A-18* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 19-434 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 19-09-135

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 septembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de la résolution numéro 19-09-153, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 19-434 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 19-434 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 19-435 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 19-09-136

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 septembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, par le biais de la résolution numéro 19-09-154, a adopté un règlement intitulé *Règlement numéro 19-435 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 19-435 modifiant le règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **DEMANDE DE SUBVENTION DE LES TROUVAILLES DE
L'ABBÉ LECLERC (CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE ST-HYACINTHE) –
PARTIE 2 – DÉPOSÉE DANS LA MESURE D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE
(MADEES) – DÉCISION**

CA 19-09-137

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 26 février 2019, par le biais de la résolution numéro CA 19-02-28, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé une subvention de 9 000 \$, au Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1143755255) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de lui permettre d'engager un consultant externe qui a eu comme mandat de revoir les processus d'affaires de *Les Trouvailles de l'Abbé Leclerc*;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé le 12 mars 2019 avec cet organisme et qu'une somme de 9 000 \$ lui a été remise pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque ce projet pouvait contenir une deuxième phase si la conclusion du mandat concernant la révision du processus d'affaires de l'organisme était concluante;

CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 12 février 2019, le comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) n'avait pas formulé sa recommandation à l'effet que ce projet avait un potentiel de deux phases, dont une à subventionner en mars 2019 et l'autre suite aux conclusions de la première phase;

CONSIDÉRANT que cette deuxième partie de demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT que selon l'annexe B de la *Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Maskoutains* intitulée *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, ce fonds ne peut subventionner qu'une somme maximale de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que toujours selon l'annexe B de la *Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Maskoutains* intitulée *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)*, ce fonds ne peut subventionner qu'un projet par entreprise, et ce, de façon non récurrente;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir demander une nouvelle subvention à ce fonds, une entreprise doit, selon l'annexe B de la *Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Maskoutains* intitulée *Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES)* attendre une année civile complète et doit proposer un nouveau projet sans lien avec le précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 17 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER un addenda au protocole d'entente signé entre le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1143755255) et la MRC des Maskoutains les 1^{er} et 12 mars 2019; et

D'AUTORISER que cet addenda reflète l'ajout d'une deuxième phase au projet du Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1143755255) concernant sa révision du processus d'affaires de *Les Trouvailles de l'Abbé Leclerc* afin de mettre en place les recommandations retrouvées au rapport du consultant embauché lors de la première phase du projet; et

D'ACCORDER une subvention de 6 000 \$ au Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1143755255) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de lui permettre de réaliser cette deuxième phase; et

D'AUTORISER que l'article 6.1 du protocole d'entente soit modifié afin de donner jusqu'au 31 décembre 2020 au Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc. (NEQ : 1143755255) de compléter la deuxième et dernière phase du projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, la directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **GÉOMATIQUE – ORTHOPHOTOGRAPHIES 2020 – GÉOMONT –
DÉCLARATION D'INTENTION – PROCURATION – APPROBATION**

CA 19-09-138

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des activités géomatiques, la MRC des Maskoutains utilise présentement des orthophotographies datant de 2017;

CONSIDÉRANT que l'Agence géomatique montréalaise (NEQ : 1161894473), (*GéoMont*) propose une nouvelle série d'orthophotographies aériennes dans le cadre du projet de partenariat d'acquisition d'orthophotographies 2020;

CONSIDÉRANT que *GéoMont* pourrait être financé en partie par le gouvernement du Québec pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale demandée à la MRC des Maskoutains de la part de *GéoMont* est de 9 877 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que pour mettre en place ce projet et garantir les coûts, *GéoMont* a besoin de connaître les partenaires intéressés au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER l'intention de la MRC des Maskoutains à participer au projet afin d'obtenir les droits d'utilisation de la nouvelle couverture d'orthophotographies 2020, selon les conditions émises par l'Agence géomatique montréalaise (NEQ :1161894473) et une contribution financière maximale de 9 877 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu; et

D'AUTORISER l'Agence géomatique montréalaise (NEQ :1161894473) à faire les représentations au nom du regroupement régional pour la région de la Montérégie dans le cadre de la mise en oeuvre du partenariat d'acquisition ainsi que dans le cadre des démarches administratives afférentes auprès du gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains, une lettre d'intention de participation et de notre engagement financier ainsi qu'une procuration autorisant *GéoMont* à représenter les partenaires du regroupement régional relatif au projet de production d'orthophotographies 2020 pour la région de la Montérégie auprès du gouvernement du Québec; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSOCIATION CANADIENNE DES SCIENCES GÉOMATIQUES – COLLOQUE 2019 – GÉOMATICIEN – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 19-09-139

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne des Sciences Géomatiques tiendra son colloque Géomatique 2019 les 13 et 14 novembre 2019, à Montréal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 4 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Matteo Giusti, géomaticien, au colloque Géomatique 2019 de l'Association canadienne des Sciences Géomatiques qui se tiendra les 13 et 14 novembre 2019, à Montréal, au coût d'inscription de 425 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) DU FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ (FLS) ET FLI DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATIONS – RECOMMANDATION – AUTORISATION**

CA 19-09-140

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 8 juillet 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-187;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Laverdière a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Philippe Laverdière n'avait pas été renouvelé et qu'il y a lieu de le faire;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné madame Anick Demers pour siéger comme représentante des investisseurs initiaux au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 20 janvier 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-21;

CONSIDÉRANT que madame Anick Demers a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentante des investisseurs initiaux au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Anick Demers n'avait pas été renouvelé et qu'il y a lieu de le faire;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, à compter du 8 février 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-49;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Lavoie a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentant du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Benoit Lavoie n'avait pas été renouvelé et qu'il y a lieu de le faire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER monsieur Philippe Laverdière pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, rétroactivement au 9 juillet 2017, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021; et

DE NOMMER madame Anick Demers du Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins pour siéger, comme représentante des investisseurs initiaux, au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, rétroactivement au 20 janvier 2018, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021; et

DE NOMMER monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de représentants du milieu socio-économique au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, rétroactivement au 8 février 2019, et ce, jusqu'au 8 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – PLAN DE RECHANGE – RECOMMANDATION (DÉPÔT SUR PLACE)**

CA 19-09-141

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (NEQ : 1166110008) (*RIM*) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT que *RIM* a transmis, à la MRC des Maskoutains, une résolution adoptée lors de la tenue d'une séance extraordinaire de son conseil d'administration, tenue le 12 septembre 2019, et portant le numéro 19-09-12-3;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution *RIM* demande à la MRC des Maskoutains la permission de négocier et de conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que ladite résolution a aussi pour effet de demander à la MRC des Maskoutains la permission de rendre disponible une étude de faisabilité déposée pour les fins du partenariat entre *RIM* et Cooptel;

CONSIDÉRANT qu'avec ou sans l'accord de la MRC des Maskoutains, *RIM* a toute la latitude nécessaire pour négocier et conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec une entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut pas s'objecter à la transmission ou non d'une étude qui appartient à *RIM*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 19-09-12-3 adoptée par le Réseau Internet Maskoutain (NEQ : 1166110008), lors de la séance extraordinaire de son conseil d'administration, tenue le 12 septembre 2019 et transmise à la MRC des Maskoutains; et

DE CONSTATER que les décisions demandées par Réseau Internet Maskoutain à la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-09-12-3, sont des décisions qui reviennent à Réseau Internet Maskoutain; et

D'INFORMER Réseau Internet Maskoutain que la MRC des Maskoutains comprend qu'elle n'est pas soumise aux mêmes règles de gestion contractuelle que celui-ci; et

DE DÉCLARER son intention de transmettre à une entreprise de télécommunication faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain une résolution d'appui, si cette dernière conclue une entente avec une entreprise de télécommunication afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse; et

D'ENCOURAGER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à déclarer à leur tour leur intention de transmettre à une entreprise de télécommunication faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain une résolution d'appui, si cette dernière conclue une entente avec une entreprise de télécommunication afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à Réseau Internet Maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-09-142

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière